Les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG

Strasbourg, 09 novembre 2026

D E C I S I O N

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

VU le code de la Santé Publique ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
VU le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;
VU l'arrêté du 11 mai 2021 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;
VU l'avis de concours publié le 29 mai 2026 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site de l'Agence Régionale de Santé.

D E C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du jury du concours interne sur titres de cadre socio-éducatif :

- **Monsieur Nicolas WITTMANN**, Directeur d'hôpital en charge des Ressources Humaines et des Relations Sociales, Représentant du Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, président ;
- **Madame Christine GEILLER,** Directrice d'hôpital en charge des Ressources Humaines à la Coopération Hospitalière Nord Alsace.
- **Madame Sabine DEBLAY**, Cadre socio-éducatif en charge du service social au Foyer de l'Enfance.

Article 2 – Le Directeur des ressources humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

P. LE DIRECTEUR GENERAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences

Marion CLEMENTZ-PEYSSOU

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.